

AVIS

Conformément à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que l'arrêt N° EAU/AUT/18/0802 du 5 avril 2019 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable autorise à l'Administration communale de Steinfort la renaturation du cours d'eau « Eisch » à Steinfort (Phase 1).

Tous les intéressés peuvent interjeter appel auprès du Tribunal administratif contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou à Diekirch, dans le délai de 40 jours.

La décision et les plans y afférents peuvent être consultés au secrétariat communal.

pour le Collège des bourgmestre et échevins,



Guy Pettinger
Bourgmestre



Diane Stockreiser-Pütz
Secrétaire communal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché
en bonne et due forme à partir du 17 AVR. 2013

Steinfort, le 17 AVR. 2013



Le bourgmestre



Le secrétaire communal